



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 89584

Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation des travailleurs détachés, dont la concurrence préoccupe fortement les TPE-PME. Un rapport du Conseil économique, social et environnemental (CESE) suggère, à cet égard, de renégocier la directive de 1996 qui encadre le détachement des travailleurs suivant le principe «à travail égal salaire égal sur un même lieu de travail». Le CESE propose également de clarifier plusieurs points du droit européen pour limiter les nombreux détournements du principe de détachement. Aussi souhaite-t-il connaître la suite que le Gouvernement entend réserver aux préconisations du CESE sur la situation des travailleurs détachés, au regard du droit du travail français.

Texte de la réponse

Le Gouvernement agit avec détermination contre les pratiques abusives en matière de détachement de salariés. Ces pratiques sont totalement inacceptables car elles minent en profondeur notre modèle social. Au plan européen, la France a joué un rôle moteur avec l'adoption de la directive sur le détachement en 2014. Pour aller plus loin et limiter les détournements du principe de détachement, le Gouvernement plaide aujourd'hui pour une révision de la directive de 1996 et s'appuie, pour porter ce combat, sur les propositions du conseil économique, social et environnemental (CESE) qui a fait des propositions très intéressantes. Le Gouvernement souhaite que le principe «à travail égal, salaire égal sur un même lieu de travail» soit inscrit dans la directive de 1996. Au-delà, et conformément à certaines des recommandations du CESE, la France plaide en faveur de la limitation de la durée du détachement, de l'intégration des conditions d'hébergement dans les règles dites du «noyau dur», de la lutte contre les détachements en cascade de salariés intérimaires, de l'exigence d'un lien contractuel d'une durée minimale entre l'employeur et le salarié avant le détachement. Au niveau national, le Gouvernement a été, avec les lois Savary et Macron, plus loin dans la lutte contre les fraudes au détachement que ce qu'imposait le droit européen : - mise en place d'une responsabilité du donneur d'ordre en cas de fraude de l'un de ses sous-traitants, et ce, dans tous les secteurs d'activité ; -renforcement considérable des sanctions pour les entreprises qui ne respectent pas les règles (passage d'une amende pour non-respect de la déclaration de détachement est passée d'un plafond de 10 000 € à 500 000€) ; -pouvoir donné à l'autorité administrative de suspendre une prestation de service internationale illégale. Le décret a été publié début décembre ; - mise en place d'une carte d'identité professionnelle obligatoire sur tous les chantiers du BTP pour faciliter les contrôles ; - création d'une nouvelle sanction pénale de publication sur internet du nom des entreprises condamnées par la justice pour travail illégal, sur une "liste noire". Sur le plan des contrôles, le Gouvernement a considérablement renforcé son action. Nous sommes passés depuis juillet 2015 à 1 500 interventions de l'inspection du travail en moyenne par mois en matière de prestations de services internationales, contre environ 600 en juin 2015.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89584

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er décembre 2015

Question publiée au JO le : [29 septembre 2015](#), page 7379

Réponse publiée au JO le : [5 janvier 2016](#), page 220